

On sait que M. Laurier, le plus fin des républicains, a déjà secoué plusieurs fois l'attache qui le retient à ce parti. Dans le Var, il lui a publiquement rompu en visière, et à la tribune même de l'Assemblée nationale, nous l'avons entendu récemment approuver la restitution des biens d'Orléans, avec une mise en scène significative. On avait dit à ce sujet : *Quand la maison croule, les rats déménagent.*

Eh bien ! M. Laurier vient de faire aussi son mot sur la situation et il faut avouer qu'il est sanglant pour la gauche. Vous savez que dans la séance du samedi, M. Gambetta et M. le duc d'Audiffret-Pasquier avaient discuté sur la vraie définition du parti radical. En sortant de la séance, M. Laurier a pris familièrement le bras du citoyen Gambetta en lui disant : *Viens mon vieux ; je te disais bien, moi, quelle est la meilleure définition d'un parti. Sa meilleure définition c'est son personnel.*

On annonce que 47 membres du centre gauche, ne voulant pas accepter la démission de M. Ricard, sont sur le point de se séparer de leurs collègues et de fonder une nouvelle réunion. M. Waddington serait à la tête du mouvement.

DE SAINT-CHÉRON.

« Il s'agit de savoir si un nombre quelconque d'individus, parlant au nom du peuple, ont le droit de violenter les pouvoirs issus du suffrage universel et de s'arroger l'exercice de la souveraineté. Qu'on y prenne garde ! Le jour où de pareilles manifestations seraient subies, le jour où elles prendraient racine dans nos mœurs, c'en serait fait de l'autorité en France. »
(Extrait du rapport de M. Grévy à la séance du 29 janvier 1849.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. J. GRÉVY.

Séance du 18 décembre 1872.

La séance est ouverte à 2 heures 40 minutes.

Adoption du procès-verbal.

Dépôt par M. le baron Chaurand d'une proposition portant que l'Assemblée s'ajournera du lundi 23 au lundi 6 janvier exclusivement.

Une voix. — Et le budget ?

M. le président. — Il est entendu que l'Assemblée ne se séparera pas avant d'avoir voté le budget. Or, ce vote sera sans doute pour la fin de la présente semaine.

M. Dabirel demande au préalable la nomination d'une commission permanente. La proposition Chaurand est adoptée.

M. le président, sur la nomination de la commission de permanence, fait observer que la proposition est inutile, le bureau et le président ayant le droit, en cas de besoin, de convoquer l'Assemblée (Assentiment.)
Reprise de la discussion budgétaire.

Budget des recettes.

L'article 1er est réservé. L'article 2 est adopté.

M. Ganivet, sur l'article 3, demande, dans l'intérêt du Trésor, l'abaissement du permis de chasse à 10 fr.

M. Bonnet appuie cet amendement.

M. Gonin répond que l'expérience n'est pas encore assez complète pour qu'on puisse songer à des modifications.

M. de Tillageourt appuie l'amendement.

M. Vingtain voudrait qu'on établit deux permis, l'un de 40 fr. donnant le droit à la chasse tous les jours et l'autre de 10 fr. donnant le droit à la chasse le dimanche.

base la loi de juillet ; que d'ailleurs l'application de la loi sera graduée.

La séance est levée à cinq heures 45 minutes.

P. S. — La commission des Trente, après une discussion générale, a décidé qu'elle ne se réunirait pas avant que les deux sous-commissions aient fait leur rapport.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Un article publié dans le *Times* excite une grande émotion dans les régions officielles.

Le *Times* s'exprime en ces termes :

« Notre correspondant de Manchester nous écrit que les délégués de la Chambre de commerce de cette ville ont présenté leurs observations à la commission internationale de Paris, et ont produit une impression très-favorable en combattant le projet de droits compensateurs présenté par le gouvernement français. Ils ont prouvé que les droits fixés dans le projet étaient inapplicables, et qu'ils n'étaient pas basés sur l'équité. Ces droits seraient évidemment combattus avec force par le commissaire anglais, M. Kennedy. »

« On peut affirmer que M. Ozenne, le commissaire français, est resté convaincu que les calculs du gouvernement sur ce point du traité étaient erronés. Outre cela, le fait que ces droits ne peuvent être perçus avant que tous les puissances qui ont des traités consentent à adopter les tarifs de M. Thiers, donne lieu de croire que le traité ne pourra jamais être appliqué en entier, sans compter que le pouvoir despotique de M. Thiers sur l'Assemblée est en décroissance marquée. »

« On peut dire que la cause du libre-échange a fait un bon pas dans cette entrevue, et on peut regarder comme très-probable que les observations de la Chambre de Manchester auront contribué pour beaucoup au rejet du traité lors de la discussion, et à l'établissement de relations commerciales avec la France sur une base plus large et plus satisfaisante pour les intérêts anglais. »

« Une réunion du bureau de la Chambre de commerce de Bradford a eu lieu hier après-midi, sous la présidence de l'ahlerman James Law. M. Jacob Behrens a raconté la visite que la députation de Bradford avait faite à Paris à la commission du traité. »

« D'après les termes de ce récit, M. Ozenne a concédé ce point important que la députation souhaitait vivement voir déclarer qu'en aucun cas le droit compensateur ne pourrait excéder le droit payé à l'importation de la matière brute entrant dans la composition du tissu fabriqué, et qu'aucune des nouvelles charges pesant sur l'industrie française, augmentation des patentes, droits et taxes intérieurs quelconques, etc., ne serait comprise dans le calcul de la compensation. »

« M. Ozenne a aussi concédé que les droits compensateurs sur les fils seraient établis au poids, et non *ad valorem* ; de cette manière, le droit compensateur sur le fil simple sera de 14 p. 0/0, soit 11 fr. 36 c. par cent kilogrammes ; sur les retors, 17 p. 0/0, soit 12 fr. ; sur les retors gazés 18 p. 0/0, soit 12 fr. 20 c. ; et quelques centimes en plus si le fil est teint. »

« Une conversation s'est engagée sur ces divers points, et on a voté des remerciements pour l'heureux résultat de cette visite de la députation. »

« Sur la proposition de M. Behrens, on a décidé qu'un Mémoire serait adressé à lord Granville pour le prier de bien poser ce point (par protocole, ou autrement), qu'on ne percevrait pas de droits compensateurs, tant que les droits sur les matières premières ne seraient pas appliqués ; demander aussi à sa Seigneurie, de ne pas mettre sa signature au bas du traité sans avoir la promesse certaine qu'il n'y aurait plus de changement nouveau dans les taxes avant l'année 1877. »

« Le président a fait observer qu'il serait bon d'insérer dans le rapport que lord Lyons a fait de son mieux dans toutes ces négociations, et qu'il a rendu de très-grands services dans des matières d'une importance beaucoup au-dessus des sujets dont les ambassadeurs ont généralement à s'occuper. »
« Décidément les Chambres de commerce d'Outre-Manche tiennent la même ligne de conduite qu'en 1860, et mettent un véritable acharnement à arracher au gouvernement français le plus de concessions possibles au mépris de nos intérêts industriels. »

toujours difficile pour le quartier St-Sauveur, la rue des Meuniers, le quai des Tuileries, l'Arrière-Lys, etc. Quelques facteurs de la poste font leur tournée à cheval.

« Des vœux ont été organisés un service entre la place de l'Écluse et la Muide. Ils perçoivent de ce chef une rétribution de quelques cent. par personne et, en même temps qu'ils se rendent utiles à beaucoup de gens, ils réalisent un bénéfice inattendu. Les fabricants dont les établissements sont situés faubourg de Sas et au Dok se servent du même mode de locomotion pour faire quérir et ramener à domicile leurs ouvriers. »

« A cause de son éloignement, le quartier dit *Terplateu* est un peu perdu de vue ; mais il est particulièrement éprouvé et mérite d'attirer la sollicitude des âmes charitables. »

« L'aspect des campagnes avoisinantes est toujours désolant ; la aussi il y a à déplorer de grands désastres et des misères que leur isolement même rend plus poignantes. »

« L'autorité communale de Gand a ouvert une liste de souscription en faveur des ouvriers éprouvés par les inondations. Cette liste porte la signature de M. le bourgmestre, qui souscrit pour 3000 fr. et celles des membres du conseil communal s'élevant ensemble à fr. 2325. »

« La société *linière la Lys* a souscrit pour 5,000 fr. »

« La souscription ouverte dans les colonies du *Bien Public* en faveur des victimes de l'inondation, s'élève à la fin du second jour, à la somme de 7836 frs. 59. »

Les nouvelles de l'inondation dans la Flandre occidentale sont désastreuses. Toutes les rivières ont débordé et le séjour continu des eaux sur les terres et dans les maisons occasionne des pertes immenses dont nous nous ressentirons bientôt. Nous résumons comme suit les détails sur ce cataclysme dans l'arrondissement de Thielt, à la date du jeudi 12 :

« A Wacken, la Mandel est sortie de son lit ; des efforts nombreux, aux moyens de digues improvisées, ont été tentés, mais en vain, pour la retenir. Quatre meules de blé et la ferme du cultivateur Shoels se trouvent dans l'eau ; celle de la veuve Coucke est menacée. »

« Plus loin, vers la Lys, plusieurs fermes sont inondées et l'ont été, si soudainement que le bétail se trouvait dans l'eau. »

« A Vive-St-Eloi et à Vive-St-Bavon, la situation est encore plus déplorable. Des deux côtés de la Lys on ne voit que de l'eau. — La, où on le peut, on détruit les meules pour les mettre en sûreté. »

« La Lys roule ses eaux avec un bruit effrayant que l'on peut, sans exagérer, comparer à celui d'une puissante machine qui lâche la vapeur. »

« Plusieurs familles ont déménagé. »
« Du côté de Deynze, les ravages sont grands. Des 27 maisons dont se compose le hameau *het Hoge*, 15 sont sous l'eau. »

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

MM. Beaucarne-Leroux et des Rotours ont présenté trois amendements au projet de loi ayant pour objet de proroger, jusqu'au 1^{er} janvier 1873, l'effet de la loi du 22 juin 1862, qui attribue à l'Etat le monopole des tabacs. Ils sont ainsi conçus :

« A l'article 2 du projet de loi, ajouter un paragraphe ainsi conçu :

« Ne seront pas considérés comme colons les entrepreneurs à façon des travaux de culture. »

« A l'article 4 du projet proposé par la Commission, substituer une disposition ainsi conçue :

« Les tabacs indigènes, à partir du 1^{er} janvier 1875, entreront tous les ans pour les deux tiers au moins, dans les approvisionnements de la régie. »

« A l'article 5 du projet, substituer une disposition ainsi conçue :

« Les commissions d'expertise, pour la réception des tabacs indigènes, seront composées de cinq membres, dont deux

destinés aux fonctions de notaire, d'avoué, d'huissier, etc., seront interrogés sur les matières concernant leur profession ou leurs fonctions. »

« Les jeunes gens se présenteront devant l'examineur de la série à laquelle ils appartiennent suivant l'ordre d'inscription des demandes à la préfecture. »

« Toute fraude entraînera l'exclusion immédiate du candidat et sera déférée aux tribunaux, si elle tombe sous l'application du Code pénal. »

« Les demandes d'exemption du versement de la prestation fixée à 4,500 frs. par M. le ministre de la guerre, ne pourront être reçues que si le postulant a été admis à l'examen avec la mention *très-bien*, et si l'impossibilité de satisfaire à ce versement est établie par une délibération du conseil municipal saisi d'urgence par le préfet. »

« Il ne sera pas accordé plus d'une exemption totale de versement pour cent engagés, mais cette exemption pourra être répartie sur deux, trois ou quatre candidats, c'est-à-dire que des exemptions partielles peuvent être accordées. »

« La décision ne sera prise qu'après avis de la commission permanente du Conseil général. »

« Le décret du 1^{er} décembre 1872 et les instructions complètes de M. le ministre de la guerre pour l'exécution de ce décret, vont être insérées dans le prochain numéro du conseil des actes administratifs de la préfecture. »

« Les pièces des jeunes gens qui désirent subir les examens seront reçues jusqu'au 24 décembre. »

« Il n'y aura d'exclus pour les engagements que les jeunes gens ayant obtenu la note *mal* aux examens. »

« La Cour de Douai, Chambre des appels de police correctionnelle, a commencé mardi à s'occuper de l'affaire des marchés pour lesquels Fontaine, Guffroy et Jowa ont été condamnés à la prison et à l'amende, et Baron et Vanlaton ont été acquittés. »

« On sait que le ministère public a interjeté appel de cet acquittement, en sorte que tous les prévenus de Lille sont en cause. Seulement, Fontaine et Jowa ne sont pas présents ; celui-ci a fait proposer un déclinatoire par son avocat, et cet incident sera jugé au fond. Quant à Guffroy, bien que représenté à l'audience par M^e Delemer, du barreau de Lille, il n'a été donné aucun motif. »

« A cet audience, le président a fait le rapport de l'affaire, et le greffier a lu le procès-verbal des audiences du tribunal de Lille. »

« Les journaux d'Elbeuf annoncent la mort de M. Alphonse Perrault, artiste dramatique. M. Perrault a rempli pendant deux ans les rôles de *père noble* sur le théâtre de Roubaix. C'était un excellent homme, rempli de savoir et de distinction. Il causait à ravir et nous nous souvenons encore des récits attrayants qu'il nous fit des années de son enfance et de sa jeunesse. Son père était colon à Saint-Domingue. Sa mère appartenait à une famille noble de la Normandie. »

« Il fit ses études au collège du Havre, où il connut Frédéric Lemaître. »

« Une partie de sa famille habite encore cette ville. »

« M. Perrault n'était pas seulement un bon artiste ; c'était aussi un honnête homme. »

« Il avait 72 ans. »

« La femme Beauvais, âgée de 34 ans, ménagère, demeurant rue du Cul-de-Four, a été trouvée morte dans son domicile avant-hier, vers 10 h. du soir. Elle était assise et appuyée sur sa table, la mort la frappée dans cette position. »

« Le médecin Bayart a déclaré que la mort provenait d'une congestion cérébrale causée par l'abus des boissons

« Le tribunal correctionnel de Lille, dans son audience du 18 décembre dernier, s'est prononcé sur les causes suivantes : »

« Vandeputte Alphonse, propriétaire d'un café chantant à Roubaix, et son frère Henri, sont poursuivis, ainsi que les nommés Deloutre et Desmet, pour coups et blessures réciproques dans une rixe. Huit jours de prison à Alphonse Vandeputte, vingt à Deloutre, les deux autres sont acquittés. »

« Quoique nous ayons vu jusqu'à ce jour des amateurs pousser la manie des collections jusque sur les objets les plus bizarres, Louis Coppens est peut-être le seul qui ait hautement déclaré collectionner des marteaux, des bèches, et en général des outils de menuisier, de charpentier et de maçon. C'est pourtant la réponse exacte qu'il a faite au tribunal, intrigué du résultat d'une perquisition opérée chez lui, à la suite de vols d'outils à l'étalage de plusieurs marchands. Le tribunal, peu crédule, le condamne à quatre mois de prison. »

AVIS

« L'administration municipale de Roubaix a fait afficher ce matin un *arrêté sur le nettoyage de la voie publique*, dont les dispositions ne font que reproduire ce qui se pratique depuis plusieurs années dans les villes de Valenciennes, Douai et Avesnes, à la satisfaction des habitants de chacune de ces villes. Les journaux de la localité sont priés de vouloir bien informer le public que ledit arrêté n'aura d'effet qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, et que, d'ici à cette époque, un avis officiel fera connaître les conditions d'abonnement auxquelles on pourra s'exonérer des charges relatives au nettoyage des rues. »

(Communiqué.)

Roubaix, 19 décembre 1872.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

Avis au public.

Billets de banque matières d'or ou d'argent.

« La loi du 4 juin 1856 défend l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc., confiés au service des Postes. »

« Elle interdit également l'insertion des billets de banque, coupons échus, et, en général, de toutes valeurs payables au porteur, dans les lettres non chargées. »

« De nombreuses contraventions à ces dispositions sont cependant journellement commises, surtout depuis l'émission de billets de banque de 5 fr. autorisée par la loi des 29-31 décembre dernier. »

« Il est rappelé au public que les auteurs de contraventions de cette nature sont passibles d'une amende de 50 à 500 francs, aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, précitée. »

Cartes de visite.

« Au moment où l'approche du renouvellement de l'année va donner lieu à l'expédition d'un nombre considérable de cartes de visite, on croit devoir rappeler au public les conditions auxquelles ces objets sont admis à circuler par la Poste. »

« Sous enveloppes ouvertes, les cartes de visite sont passibles, jusqu'au poids de 10 grammes, de la taxe de cinq centimes, dans la circonscription postale du bureau d'origine, et de dix centimes en dehors de cette circonscription. Ainsi, une carte de visite de Paris pour l'intérieur des fortifications doit cinq centimes ; la même carte doit dix centimes pour Versailles (Art. 7 de la loi du 25 juin 1856.) »

« Il peut être mis dans la même enveloppe deux cartes portant un même nom ou des noms différents, sans augmentation de port. »

« Sous bandes, les cartes de visite sont assujetties à un port de deux centimes par exemplaire du poids de 5 grammes et au-dessous. (Art. 9 de la loi du 24 août 1871. »

« Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser, en largeur, le tiers de la surface de la carte ; autrement celle-ci est considérée comme expédiée sous enveloppe ouverte, et taxée au triple de l'insuffisance de son affranchissement (Art. 6 et 8 de la loi du 25